

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

B É T H U N E
SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2024-629

Spectacle du mois de juin

« Présentation de la saison 2024-2025 et spectacle « LES FOUTEURS DE JOIE »

**RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT - PARKING DU
THEATRE MUNICIPAL**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et régler l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la demande du Théâtre Municipal de Béthune d'interdire la circulation des véhicules côté rue Edouard Herriot jusqu'à l'arrière du Théâtre à l'occasion de la présentation de saison 2024/2025 et du spectacle « LES FOUTEURS DE JOIE », le mercredi 12 juin et la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des spectacles,

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite sur toutes les places de parking côté rue Edouard Herriot jusqu'à l'arrière du Théâtre Municipal :

- Du mardi 11 juin 2024 à 17h00 jusqu'au mercredi 12 juin à 00h00

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 4 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 21 mai 2024

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER.



Transmis le **04 JUN 2024**
à la sous-préfecture de Béthune
Certifié conforme et exécutoire
(Art.2-Loi n°82-213 du 02/03/82 modifié)
Béthune, le **04 JUN 2024**
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Francis CORDONNIER.

A circular official stamp of the Mayor of Bethune, Pas-de-Calais, identical to the one above, with a signature over it.

REÇU LE **04 JUN 2024**

